



Doc. 13441
01 avril 2014

La protection des mineurs contre les dérives sectaires

Amendement¹ n° 7

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 6.6 par le paragraphe suivant:

«à sensibiliser le grand public et spécifiquement former les professionnels en contact avec les enfants, notamment les magistrats, les services du Médiateur, la police, les services sociaux, les enseignants etc., à la problématique des mouvements sectaires, des dérives sectaires et à leurs conséquences ainsi qu'aux mesures à prendre pour protéger au mieux les enfants;»

1. 2014 - Deuxième partie de session

